

ARRETE DU MAIRE

2025-597

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION**

RUE GABRIEL PERI

RUE JEAN MOULIN

**DU 28.07.25 AU
22.08.25**

Le Maire de la Commune de Mantel-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2024-MLV-1721,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°P-2025-MLV-1160,

Considérant que la société CORETEL, sise, TSA 54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. Vivien BAILLEUL (téléphone : 03-44.12.10.30 – mail : vbailleul@coretel-sa.com), agissant pour le compte d'ENEDIS, représentée par M. Pascal DIAS (téléphone : 06.22.93.30.86 – mail : pascal.dias@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension, situés rue Gabriel Péri et rue Jean Moulin sur chaussée, et trottoirs, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Gabriel Péri, fait l'objet des mesures suivantes :

Du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 :

- 1) Stationnement interdit sur quatre (4) places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Un rétrécissement de la chaussée **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,80 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 3) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobile de type K10.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux.

2025-597

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION**

RUE GABRIEL PERI

RUE JEAN MOULIN

**DU 28.07.25 AU
22.08.25**

- 5) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire ainsi que la reprise de la chaînette à l'angle de la rue Gabriel Péri et rue Jean Moulin.
- 6) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Jean Moulin dans la partie comprise entre le rond point rue Louise Michel et le n°7, fait l'objet des mesures suivantes :

Du lundi 4 août 2025 au vendredi 15 août 2025 :

- 1) Stationnement interdit sur quinze (15) places de stationnement, du côté des numéros pairs.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Stationnement interdit sur deux (2) places dont une place PMR (Place à Mobilité réduite) au droit du n°13.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Un rétrécissement de la chaussée **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 4) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobile de type K10.
- 5) Une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.
- 6) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00, à partir du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 22 août 2025.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CORETEL, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

2025-597

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION**

RUE GABRIEL PERI

RUE JEAN MOULIN

**DU 28.07.25 AU
22.08.25**

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 juillet 2025.

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON